

Validation rétroactive de la charge professionnelle pour 2018

Nous vous informons que les travaux de validation rétroactive de la charge professionnelle des médecins spécialistes en anatomo-pathologie pour l'année 2018, en application de l'article 4 de l'[Addendum 2 du Manuel des services de laboratoire en établissement](#), sont maintenant terminés.

Cette validation peut engendrer le versement d'un montant forfaitaire additionnel ou la récupération d'une partie des honoraires reçus, selon que la charge professionnelle accomplie est supérieure ou inférieure à votre charge anticipée.

Nous verserons d'abord les montants forfaitaires additionnels aux médecins dont la charge professionnelle accomplie est supérieure à la charge anticipée pour laquelle ils ont été rémunérés. Par la suite, la récupération des honoraires sera effectuée pour les médecins dont la charge accomplie est inférieure à celle anticipée.

Tous les montants versés ou récupérés ont été validés par les parties négociantes. Nous vous invitons à communiquer avec votre fédération pour toute question relative à votre dossier.

Pour plus de détails sur l'*Addendum 2* (charge professionnelle annuelle, facturation, validation rétroactive, etc.), nous vous invitons à consulter la rubrique [Anatomo-pathologie](#), sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Rappel

Il est important de bien suivre l'évolution de votre pratique en consultant l'état de situation qui vous est acheminé aux deux semaines afin d'éviter des écarts significatifs entre votre charge professionnelle accomplie et votre charge anticipée.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)